



**Syndicat CGT des Territoriaux de Valdoie et des Collectivités
Du Territoire de Belfort
Maison du Peuple
Place de la Résistance et du Général De Gaulle
90020 BELFORT Cedex**

**03 84 21 03 07/ 06 95 08 13 38
ud90@cgt.fr**

Belfort, le 21 avril 2020

Monsieur le Préfet
Préfecture de Belfort
1 rue Bartholdi
90000 BELFORT

Monsieur le Préfet,

Le syndicat CGT des Territoriaux de Valdoie et des Collectivités du Territoire de Belfort tient à vous alerter sur la situation sanitaire et administrative que vivent certains agents, maintenus au travail dans des collectivités territoriales de notre département, depuis la crise du COVID 19 ou CORONAVIRUS.

En effet, les annonces du Président de la République ainsi que celles du Premier Ministre sont suffisantes pour alerter la population sur le risque de propagation de ce virus mais suffisamment imprécises quant à ce qu'est un service essentiel d'une collectivité et ce quelle que soit la taille de la collectivité.

Commune d'Essert,

En matière de gestion de cette crise, nous voyons tout et son contraire :

- les agents d'entretien des écoles et ATSEM continuent à travailler pour l'entretien des locaux inoccupés et remplacent des agents qui sont en télétravail ;
- les agents à risques ne sont pas tous placés en Autorisations Spéciales d'Absences et continuent à travailler ou doivent poser des congés ou demander un arrêt de travail à leur médecin traitant.
- des agents tondent les pelouses ;
- des agents nettoient les rues ;
- des agents peignent les bureaux de la mairie ;

Et tout cela bien entendu sans les protections adaptées (par exemple : pas de masques, les gants proposés ne résistent pas aux produits corrosifs).

En parallèle de cette situation sanitaire difficile et anxiogène, est générée une situation de risques psycho-sociaux et de stress important pour les agents, véhiculée en particulier par Madame la Directrice Générale des Services qui se croit autoriser à s'adresser aux agents par des propos tout à fait incorrects et méprisants « Je ne vais pas vous payer à ne rien faire ». A ce jour, certains agents sont en grande souffrance psychologique.

Le 10 avril dernier, nous avons adressé un courrier par mail à Monsieur le Maire, courrier resté sans réponse. (en PJ)

Le 16 avril, nous avons contacté la commune d'Essert, afin de joindre Monsieur le Maire.

Dans un premier temps, c'est Madame la DGS de la commune, Madame Bonnet, qui nous a répondu. Elle nous a confirmé que les agents des écoles continuaient de travailler en application de la circulaire du Centre de Gestion du Territoire de Belfort. Cette circulaire datée du 12 mars

2020, avant la décision de confinement du Président de la République, précisait les modalités de travail pour les agents des écoles suite à la fermeture de celles-ci. (en PJ)

La mairie d'Essert considère que cette circulaire est toujours de rigueur et pense pouvoir « occuper ses agents » de façon comme bon lui semble sans se soucier de leur santé puisque ceux-ci « doivent » des heures à la commune.

Alors que le CDG90 a publié une seconde circulaire, suite à l'annonce du confinement par le Président de la République dès le 17 mars. (en PJ)

Est notamment précisé dans cette circulaire du 17 mars dans la partie « Conseils pratiques »

« Le confinement à domicile de l'agent constitue dans le contexte du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 avec accès au télétravail est la solution privilégiée par le gouvernement. Le maintien en fonction est l'exception et doit se justifier par des considérations particulières tenant au poste ou la mission exercée par l'agent. » et

« Un agent atteint d'une maladie chronique (diabète, asthme, insuffisance rénale chronique, maladies cardiovasculaires, certains cancers, sclérose en plaques, endométriose, toute maladie affectant le système respiratoire par exemple ; liste non exhaustive) doit faire l'objet, par précaution, d'un placement en autorisation spéciale d'absence sans attendre. Il en ira de même pour tout agent opérant la garde ou apportant des soins à une personne contaminée. »

A l'occasion de cet échange et du différent qui nous opposait sur cette circulaire et sur la gestion de la protection de la santé des agents d'Essert, nous avons fait les frais tout comme le personnel, de la façon dont Madame la Directrice Générale des Services, contractuelle cadre en haute responsabilité, considère ses interlocuteurs, l'agressivité et l'irrespect avec lesquels elle s'exprime, nous « hurlant dessus » de bout en bout de l'entretien téléphonique et consentant à nous passer Monsieur le Maire après insistance de notre part.

Commune d'Offemont :

En cette période de crise sanitaire, les membres du CHSCT rencontrent toujours les mêmes difficultés qu'auparavant pour obtenir une réunion. Monsieur le Maire d'Offemont ne souhaite pas travailler en collaboration avec les représentants du personnel, ne voit pas l'utilité de faire une réunion, refuse de convoquer un CHSCT, se dit « outré » de cette demande et menace de porter plainte contre les membres du CHSCT.

A ce jour, ces élus CHSCT n'ont plus de contact avec leur hiérarchie, ils sont mis à l'écart.

Nous tenions à citer ces deux collectivités qui, à elles seules, reflètent tant les manquements dans les règles à appliquer.

Mais nous sommes alertés par bon nombre d'agents d'autres collectivités du département, confrontés aux mêmes difficultés et inquiétudes, où le terme « activités essentielles » n'a pas le même sens pour l'autorité territoriale puisque les enlèvements d'herbes, tonte de pelouse et autre entretien perdurent quasi partout. Ou encore l'enlèvement des ordures ménagères avec trois agents à l'avant de la cabine se poursuit.

Comment peut-on demander aux agents d'assurer le service public sans prendre la mesure de leur santé ?

Est-il besoin de le rappeler, l'article 2-1 du Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale précise que : « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ». Et le Code du Travail dans son article L4121-1 prévoit « l'obligation de sécurité de résultat de l'employeur, ce qui l'oblige à prendre toutes les mesures nécessaires et efficaces pour assurer la sécurité et protéger la santé, physique et mentale, des travailleurs. » « L'obligation de sécurité doit avoir des résultats, l'employeur ne doit pas seulement diminuer les risques sanitaires et les accidents des salariés, mais il doit également les empêcher. »

La FNCDG, Fédération Nationale des Centres de Gestion de la FPT, dans son actualité et la note d'information du 8 avril « Continuité et adaptation des services des CDG pendant l'état d'urgence sanitaire » précise les éléments ci-après :

« • L'accompagnement des collectivités, notamment dans la mise en œuvre de leur PCA,

De nombreuses collectivités n'avaient pas adopté de plan de continuité de l'activité, et certaines semblaient alors avoir une conception très large de la notion de « services essentiels » pouvant, dans certains cas, s'accompagner d'insuffisantes mesures de protection adaptées.

Les services de conseil en organisation des CDG ont accompagné dans l'urgence les collectivités afin de définir très précisément les services dits essentiels et rappeler aux collectivités la règle applicable dans la mesure du possible : le télétravail ou le travail à distance, seuls les services dits essentiels pouvant nécessiter une présence sur site avec des mesures de protection sécurisantes pour l'agent comme pour l'employeur.

•L'appui spécifique des services de santé,

Les médecins, infirmiers, préventeurs de certains CDG ont contacté individuellement chaque collectivité ou EPCI de leur ressort pour leur rappeler les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité et de santé.

Dans son communiqué du 16 mars, Olivier DUSSOPT a indiqué que le télétravail devenait la règle impérative pour tous les postes qui le permettaient. L'employeur ne peut pas s'y opposer et contraindre les agents à venir travailler sur site. Seuls les agents publics participant aux plans de continuité de l'activité en présentiel se rendent effectivement sur leur lieu de travail. Cela concerne uniquement les services publics locaux essentiels. »

Nous avons sollicité également le CDG90 au téléphone sur ces situations qui nous alarment, il nous a été confirmé que les plans de continuité d'activité n'ont pas été mis en place par toutes les collectivités du département.

Il n'est pas admissible de constater que des agents subissent un traitement différencié sur le département.

Il est essentiel, Monsieur le Préfet, que vous preniez des dispositions pour que ces disparités territoriales ne soient plus d'actualité, pour qu'un état des lieux précis de l'ensemble des collectivités soit établi et que les PCA se mettent en place.

Nous vous demandons une gestion collective de cette crise sanitaire majeure, en associant les acteurs sociaux des collectivités, selon les modalités que vous définirez, afin de faire appliquer les règles sanitaires indispensables, partout où les agents sont en activité en présentiel.

Les agents territoriaux, comme ceux des deux autres versants de la Fonction Publique sont garants d'une équité sur l'ensemble du territoire pour tous les citoyens. Ils doivent pouvoir bénéficier de la même équité pour la protection de leur santé.

Ce virus tue. Nous venons de dépasser le chiffre national de 20 000 décès.

Ce courrier vaut droit d'alerte et, les agents se retrouvant dans une situation laissant à penser que leur santé pourrait être menacée, pourront faire jouer leur droit de retrait, sur le principe que leur collectivité ne leur garantit pas la santé sur leur lieu de travail.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir apporter des réponses précises à nos questions. Nous vous demandons d'être associés autant que nécessaire aux réunions ayant un impact sur la santé physique et mentale des agents territoriaux.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Françoise BAQUET CHATEL
Coordnatrice Régionale

Katia FRIEZ
Trésorière